

DEPARTEMENT DU GARD

Fair.

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 77 - 2025

Séance du 19 décembre 2025

Date Convocation : 12/12/2025

Date Affichage : 12/12/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-cinq et le dix neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme LEZE Christine, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme, Mr PONTET Jean-Luc

Absents ayant donné procuration : Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri, Mme PELATAN Nicole a donné procuration à Mme LEZE Christine, et Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absents excusés :

Secrétaire de séance . Mme Christine LEZE

Objet de la délibération : demande de subvention – Association MIMOSA

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu un courrier de l'association MIMOSA. Cette dernière souhaite faire une animation veillée de Noël le 21 décembre à partir de 17h30 jusqu'à la nuit, afin de favoriser la cohésion sociale du village. L'association demande à la commune de financer ce projet à hauteur de 300 euros.

L'exposé de son Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 300 € pour aider à réaliser cette animation sur présentation **des justificatifs** des dépenses engagées.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Christine LEZE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24.12.2025
Et publication le 24.12.2025

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20251219-772025_202577-DE
Reçu le 24/12/2025